Briare

N° 2026-362-ST

A R R Ê T É
Portant prolongation
Réglementant le stationnement
Place de la République

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n°2025-232-ST en date du 18 juin 2025,
Vu l'arrêté n°2026-015-ST en date du 12 janvier 2026,
Vu l'arrêté n°2026-209-ST en date du 15 juin 2026,
Vu l'arrêté n°2026-328-ST en date du 30 septembre 2026,

Vu la demande formulée par l'entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE, domiciliée n°38, rue des Charonneries à ORMES (45140), tendant à réglementer le stationnement, Place de la République, à l'occasion de l'installation de leur base de vie et Rue Jeanne d'Arc afin de sécuriser le chantier, dans le cadre des travaux de restauration du massif oriental de l'Eglise St Etienne, en particulier sa façade et son clocher, concernant la première tranche des travaux, pour le compte de l'Agence Thierry LEYNET, SARL d'architecture (Maître d'œuvre) et pour le compte de la Mairie de Briare (Maître d'Ouvrage),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1er : A l'occasion de l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de restauration du massif oriental de l'Eglise St Etienne, en particulier sa façade et son clocher, concernant la première tranche des travaux par l'entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE pour le compte de l'Agence Thierry LEYNET, SARL d'architecture (Maître d'œuvre) et pour le compte de la Mairie de Briare (Maître d'Ouvrage), le stationnement sera interdit Place de la République, **du vendredi 30 octobre au vendredi 18 décembre 2026 :**
- Sur l'ensemble des places de stationnement situées le long de l'Eglise en face la rue St Roch.

Article 2 : A l'occasion de l'installation d'une base de vie dans le cadre des travaux de restauration du massif oriental de l'Eglise St Etienne, en particulier sa façade et son clocher, concernant la première tranche des travaux par l'entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE pour le compte de l'Agence Thierry LEYNET, SARL d'architecture (Maître d'œuvre) et pour le compte de la Mairie de Briare (Maître d'Ouvrage), le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé, **du vendredi 30 octobre au vendredi 18 décembre 2026 :**
- A l'intérieur de la cour et sur la partie enherbée de l'immeuble situé 17 Place de la République.

Article 3 : Tout véhicule en infraction aux articles 1er, 2 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la règlementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- l'entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE,
- l'Agence Thierry LEYNET, Maître d'Oeuvre.

Briare-le-Canal, le 21 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BRIARE (LOIRET)

Gabriel DENIZOT